

Glossaire

Définition des termes utilisés dans la charte

« **biodiversité** » : diversité naturelle des organismes vivants (concerne autant les végétaux que les animaux).

« **biotope** » : lieu de vie déterminé par un certain nombre de caractéristiques géologiques, géographiques et climatologiques déterminant les conditions de vie des être qui y vivront. Ici utilisé pour désigner un milieu à caractère naturel favorable à la faune.

« **écobilan** » : méthode d'évaluation de l'impact environnemental d'un produit, d'un service ou d'un système en considérant toutes les étapes de son cycle de vie.

« **entretien extensif** » : entretien se caractérisant par un faible degré d'intervention et par l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de fumure. Ceci dans le but favoriser la diversité des espèces végétales et d'améliorer l'attrait vis-à-vis de la faune.

« **envahissante** » : caractérise une espèce qui a la capacité de se répandre rapidement au détriment d'autres espèces caractéristiques d'un milieu naturel.

« **essence** » : espèce apte à produire du bois ; remplace ici le terme « espèce » pour les arbres.

« **exotique** » : caractérise ce qui n'est pas indigène. Les espèces exotiques ne remplissent pas ou peu les fonctions d'habitat, de nourriture et de lieu de reproduction. En effet, alors qu'un Saule marsault (indigène) pourra accueillir plus de 200 espèces d'insectes différents, seules 2 ou 3 s'établiront sur un Forsythia (exotique).

« **fumure** » : apport d'éléments nutritifs (engrais).

« **gazon / prairies fleuries** » : types de végétation herbacée riches en espèces. Par rapport à la prairie fleurie, le gazon fleuri se caractérise par une croissance basse et une plus grande résistance au piétinement.

« **gestion différenciée** » : Il s'agit d'une façon de gérer les espaces verts qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins. Elle propose par exemple de réduire fortement la fréquence de fauche sur une surface peu fréquentée, la rendant ainsi plus favorable à la flore et la faune. Elle entraîne aussi une réduction de l'effort d'entretien et nécessite une organisation plus fine.

« **indigène** » : signifie que l'essence est naturellement présente dans la région. Les espèces indigènes sont importantes car elles servent de milieu de vie à de nombreuses espèces animales, notamment oiseaux et insectes, leur fournissant habitat, nourriture et lieu de reproduction.

« **intrants** » : définit ici les produits utilisés dans l'entretien de la végétation herbacée (gazons, prairies et plates bandes), à savoir : fumure, produits phytosanitaires.

« **liste noire** » : liste contenant les plantes exotiques envahissantes de Suisse, qui causent actuellement des dommages au niveau de la diversité biologique, de la santé (allergies) et/ou de l'économie. La présence et l'expansion de ces espèces doivent être empêchées.

« **monospécifique / plurispécifique** » : caractérise la diversité des espèces constituant une structure végétale (mono -> une espèce ; pluri -> plusieurs espèces).

« **non rémanent** » : qui ne perdure pas après la disparition de la cause qui l'a mis en place.

« **sur-semi** » : semi effectué sur une prairie déjà existante visant à en diversifier la composition spécifique.

« **traitements phytosanitaires** » : intervention visant à soigner ou prévenir les maladies des végétaux (phyto = plantes) à l'aide de produits contenant une ou plusieurs substances actives. Utilisé ici dans un sens de produit phytopharmaceutique.

« **trame verte** » : ici, réseau de structures arborées et arbustives.

« **variétés locales** » : plantes cultivées qui se sont développées dans une région déterminée. Il s'agit donc de variétés qui n'ont pas été spécialement sélectionnées par croisements en vue d'augmenter leur rendement ou leur résistance, mais qui se sont adaptées au fil du temps aux conditions climatiques d'une région déterminée.

« **verger haute tige** » : verger constitué d'arbres dont la hauteur minimale du tronc est d'environ 1.6 m.